



Manitoba Advocate  
for Children and Youth

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## LA PROTECTRICE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA PUBLIE SON RAPPORT ANNUEL 2023-2024, QUI CERNE D'INQUIÉTANTES TENDANCES

*La protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba dévoile les tendances du premier système de suivi centralisé des blessures graves subies par les enfants qui reçoivent des services financés publiquement susceptibles d'examen. On constate une hausse des problèmes complexes concomitants nécessitant une collaboration entre plusieurs systèmes. Le Bureau exhorte le gouvernement à élaborer une stratégie sur la santé mentale et les dépendances chez les jeunes qui prévoit un accès équitable et rapide au soutien pour les fournisseurs de soins.*

**30 OCTOBRE 2024 – TERRITOIRE DU TRAITÉ N° 1 ET TERRITOIRE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE ROUGE, Winnipeg (Manitoba)**

Aujourd'hui, la protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, a publié un rapport annuel résumant les travaux accomplis par le Bureau en 2023-2024 et abordant notamment les tendances dans la protection, la recherche, l'assurance de la qualité, la sensibilisation publique, la mobilisation des jeunes ainsi que les examens et enquêtes en cas de blessures graves ou de décès d'enfants.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, le Règlement sur la déclaration de blessures graves et l'article 21 de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes sont entrés en vigueur au Manitoba. Ces dispositions législatives rendent obligatoire la déclaration de blessures graves au Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba. **Le programme marque un important jalon, étant le premier en son genre dans notre province.** Il fournit un système de suivi centralisé des blessures subies par des enfants, des adolescents et des jeunes adultes qui reçoivent des services financés publiquement susceptibles d'examen, l'objectif étant d'orienter les efforts de protection, les examens et les enquêtes. **Les tendances se dégageant des neuf premiers mois de vie du programme reflètent deux thèmes tirés de rapports connus sur les types de blessures subies : les agressions sexuelles et les plaies pénétrantes (c.-à-d. blessures par balle ou arme blanche).**

La complexité des dossiers de protection ne fait qu'augmenter : souvent, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ont besoin des services de plusieurs systèmes. Cela souligne la nature délicate des dossiers traités par nos agents spécialisés. **Les difficultés concomitantes**



**auxquelles se heurtent les jeunes révèlent également la nécessité vitale de veiller à ce que les équipes des services aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes travaillent en collaboration pour répondre efficacement aux besoins de cette population.**

Dans le cadre du mandat du Bureau, le médecin légiste en chef avise la protectrice des enfants et des jeunes du décès de personnes de moins de 21 ans au Manitoba. Au cours de l'exercice, la protectrice a relevé des cas où la santé mentale ou la dépendance du parent ou du fournisseur de soins avait nui directement à la sécurité de l'enfant et, dans certains cas, mené au décès de l'enfant. « Dépourvus d'un soutien et de ressources essentiels, les fournisseurs de soins ont de la difficulté à remplir leur rôle, déclare la protectrice. **Si je défends vigoureusement la nécessité d'une stratégie sur la santé mentale et les dépendances chez les jeunes, on ne peut trop insister sur la nécessité d'une stratégie répondant aux besoins de tous les Manitobains et Manitobaines et prévoyant un soutien rapidement accessible pour les fournisseurs de soins. »**

Le rapport annuel du Bureau présente les résultats et travaux importants réalisés au cours de l'exercice 2023-2024, y compris le nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui ont utilisé les programmes du Bureau ou participé à ses initiatives et événements. Le résumé, disponible en anglais, en français, en cri et en ojibwé, mentionne les chiffres saillants suivants :

- 2 837 demandes de services de protection des enfants et des jeunes;
- 629 enfants, adolescents et jeunes adultes appuyés par l'intermédiaire des activités continues de protection;
- 90 examens réalisés sur des décès d'enfants;
- 73 examens réalisés sur des blessures graves;
- 1 bilan sur la mise en œuvre des recommandations par le gouvernement;
- 1 rapport spécial en l'honneur d'Eishia Hudson;
- plus de 1 500 enfants ayant participé au Mois de la lecture;
- 1 394 jeunes participants à des ateliers de mobilisation;
- 89 organismes de services aux enfants et aux jeunes touchés dans le cadre de présentations, de réunions et d'autres activités de mobilisation.

« Nous continuerons de travailler dans le but d'améliorer la vie des jeunes en leur apportant un soutien, en les défendant et en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour que leurs droits soient respectés et leurs voix entendues », affirme la protectrice.



Pour lire le rapport annuel 2023-2024 du Bureau en anglais ou en français, visitez le [manitobaadvocate.ca/fr/reports-publications/annual-reports](http://manitobaadvocate.ca/fr/reports-publications/annual-reports).

- 30 -

## Relations avec les médias

Lindsay Ridgley

Gestionnaire de l'éducation du public, Bureau du protecteur des enfants et des jeunes

204 859-6111

[LRidgley@ManitobaAdvocate.ca](mailto:LRidgley@ManitobaAdvocate.ca)

## À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba

*Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des adolescents et des jeunes adultes du Manitoba qui reçoivent ou devraient recevoir des services publics provinciaux. Pour ce faire, il fournit un soutien direct aux jeunes et à leur famille, passe en revue la prestation des services publics après qu'un enfant est décédé ou a subi une lésion grave, et effectue des recherches centrées sur l'enfant au sujet de l'efficacité des services publics au Manitoba. Le Bureau est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité des services offerts aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, et des interventions qui en découlent. Le Bureau est investi d'un mandat en vertu de la Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes, elle-même guidée par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, et agit dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.*

